### CHAPITRE H

# Les moyens du bon dressement

Walhausen, au tout début du XVIIe siècle, parlait de la « droite discipline » comme un art du « bon dressement 1 ». Le pouvoir disciplinaire en effet est un pouvoir qui, au lieu de soutirer et de prélever, a pour fonction majeure de « dresser » ; ou sans doute, de dresser pour mieux prélever et soutirer davantage. Il n'enchaîne pas les forces pour les réduire; il cherche à les lier de manière, tout ensemble, à les multiplier et à les utiliser. Au lieu de plier uniformément et par masse tout ce qui lui est soumis, il sépare, analyse, différencie, pousse ses procédés de décomposition jusqu'aux singularités nécessaires et suffisantes. Il « dresse » les multitudes mobiles, confuses, inutiles de corps et de forces en une multiplicité d'éléments individuels — petites cellules séparées, autonomies organiques, identités et continuités génétiques, segments combinatoires. La discipline « fabrique » des individus ; elle est la technique spécifique d'un pouvoir qui se donne les individus à la fois pour objets et pour instruments de son exercice. Ce n'est pas un pouvoir triomphant qui à partir de son propre excès peut se fier à sa surpuissance; c'est un pouvoir modeste, soupçonneux, qui fonctionne sur le mode d'une économie calculée, mais permanente. Humbles modalités, procédés mineurs, si on les compare aux rituels majestueux de la souveraineté ou aux grands appareils de l'État. Et ce sont eux justement qui vont peu à peu envahir ces formes majeures, modifier leurs mécanismes et imposer leurs procédures. L'appareil judiciaire n'échappera pas à cette invasion à peine secrète. Le succès du pouvoir disciplinaire tient sans doute à l'usage d'instruments simples : le regard hiérarchique,

I. J. J. Walhausen, L'Art militaire pour l'infanterie, 1615, p. 23.

la sanction normalisatrice et leur combinaison dans une procédure qui lui est spécifique, l'examen.

## LA SURVEILLANCE HIÉRARCHIQUE

L'exercice de la discipline suppose un dispositif qui contraigne par le jeu du regard; un appareil où les techniques qui permettent de voir induisent des effets de pouvoir, et où, en retour, les moyens de coercition rendent clairement visibles ceux sur qui ils s'appliquent. Lentement, au cours de l'âge classique, on voit se construire ces « observatoires » de la multiplicité humaine pour lesquels l'histoire des sciences a gardé si peu de louanges. A côté de la grande technologie des lunettes, des lentilles, des faisceaux lumineux qui a fait corps avec la fondation de la physique et de la cosmologie nouvelles, il y a eu les petites techniques des surveillances multiples et entrecroisées, des regards qui doivent voir sans être vus; un art obscur de la lumière et du visible a préparé en sourdine un savoir nouveau sur l'homme, à travers des techniques pour l'assujettir et des procédés pour l'utiliser.

Ces « observatoires » ont un modèle presque idéal : le camp militaire. C'est la cité hâtive et artificielle, qu'on bâtit et remodèle presque à volonté; c'est le haut lieu d'un pouvoir qui doit avoir d'autant plus d'intensité, mais aussi de discrétion, d'autant plus d'efficacité et de valeur préventive qu'il s'exerce sur des hommes armés. Dans le camp parfait, tout le pouvoir s'exercerait par le seul jeu d'une surveillance exacte; et chaque regard serait une pièce dans le fonctionnement global du pouvoir. Le vieux et traditionnel plan carré a été considérablement affiné selon d'innombrables schémas. On définit exactement la géométrie des allées, le nombre et la distribution des tentes, l'orientation de leurs entrées, la disposition des files et des rangées ; on dessine le réseau des regards qui se contrôlent les uns Tes autres : « Dans la place d'armes, on tire cinq lignes, la première est à 16 pieds de la seconde ; les autres sont à 8 pieds l'une de l'autre; et la dernière est à 8 pieds des manteaux d'armes. Les manteaux d'armes sont à 10 pieds des tentes des bas officiers, précisément vis-à-vis le premier bâton. Une rue de compagnie a 51 pieds de large... Toutes les tentes sont à deux pieds les unes des autres. Les tentes des subalternes sont visà-vis les ruelles de leurs compagnies. Le bâton de derrière est à 8 pieds de la dernière tente des soldats et la porte regarde vers la tente des capitaines... Les tentes des capitaines sont dressées vis-à-vis les rues de leurs compagnies. La porte regarde vers les compagnies mêmes <sup>1</sup>. » Le camp, c'est le diagramme d'un pouvoir qui agit par l'effet d'une visibilité générale. Longtemps on retrouvera dans l'urbanisme, dans la construction des cités ouvrières, des hôpitaux, des asiles, des prisons, des maisons d'éducation, ce modèle du camp ou du moins le principe qui le sous-tend : l'emboîtement spatial des surveillances hiérarchisées. Principe de 1' « encastrement ». Le camp a été à l'art peu avouable des surveillances ce que la chambre noire fut à la grande science de l'optique.

Toute une problématique se développe alors : celle d'une architecture qui n'est plus faite simplement pour être vue (faste des palais), ou pour surveiller l'espace extérieur (géométrie des forteresses), mais pour permettre un contrôle intérieur, articulé et détaillé — pour rendre visibles ceux qui s'y trouvent; plus généralement, "celle d'une architecture qui serait un opérateur pour la transformation des individus :agir sur ceux qu'elle abrite, donner prise sur leur conduite, reconduire jusqu'à eux les effets du pouvoir, les offrir à une connaissance, les modifier. Les pierres peuvent rendre docile et conaissable. Au vieux schéma simple de l'enfermement et de la clôture — du mur épais, de la porte solide qui empêchent d'entrer ou de sortir —, commence à se substituer le calcul des ouvertures, des pleins et des vides, des passages et des transparences. C'est ainsi que l'hôpital-édifice s'organise peu à peu comme instrument d'action médicale : il doit permettre de bien observer les malades, donc de mieux ajuster les soins ; la forme des bâtiments, par la soigneuse séparation des malades, doit empêcher les contagions; la ventilation et l'air qu'on fait circuler autour de chaque lit doivent enfin éviter que les vapeurs délétères ne stagnent autour du patient, décomposant ses humeurs et multipliant la maladie par ses effets immédiats. L'hôpital — celui qu'on veut aménager dans la seconde moitié du siècle, et pour lequel on a fait tant de projets après le second incendie de l'Hôtel-Dieu — n'est plus simplement le toit où

I. Règlement pour l'infanterie prussienne, trad. franc., Arsenal, ms. 4067, f° 144. Pour les schémas anciens, voir Praissac, Les Discours militaires, 1623, p. 27-28. Montgommery, La Milice française, p. 77. Pour les nouveaux schémas, cf. Beneton de Morange, Histoire de la guerre, 1741, p. 61-64, et Dissertations sur les Tentes; cf. aussi de nombreux règlements comme Y Instruction sur le service des règlements de Cavalerie dans les camps, 39 juin 1753. Cf. planche n° 7.

s'abritaient la misère et la mort prochaine; c'est, dans sa maté-

rialité même, un opérateur thérapeutique.

Comme l'école-bâtiment doit être un opérateur de dressage. C'est une machine pédagogique que Pâris-Duverney avait conçue à l'Ecole militaire et jusque dans les infimes détails qu'il avait imposés à Gabriel. Dresser des corps vigoureux, impératif de santé; obtenir des officiers compétents, impératif de qualification; former des militaires obéissants, impératif politique; prévenir la débauche et l'homosexualité, impératif de moralité. Quadruple raison d'établir des cloisons étanches entre les individus, mais aussi des percées de surveillance continue. Le bâtiment même de l'École devait être un appareil à surveiller; les chambres étaient réparties le long d'un couloir comme une série de petites cellules; à intervalles réguliers, on trouvait un logement d'officier, de façon que « chaque dizaine d'élèves ait un officier à droite et à gauche »; les élèves y étaient enfermés toute la durée de la nuit; et Paris avait insisté pour qu'on vitre « la cloison de chaque chambre du côté du corridor depuis la hauteur d'appui jusqu'à un ou deux pieds du plafond. Outre que le coup d'oeil de ces vitrages ne peut être qu'agréable, on ose dire qu'il est utile à bien des égards, sans parler des raisons de discipline qui peuvent déterminer à cette disposition1 ». Dans les salles à manger, on avait aménagé « une estrade un peu élevée pour placer les tables des inspecteurs des études, afin qu'ils puissent voir toutes les tables des élèves de leurs divisions, pendant le repas »; on avait installé des latrines avec des demi-portes, pour que le surveillant qui y était préposé puisse apercevoir la tête et les jambes des élèves, mais avec des séparations latérales suffisamment élevées « pour que ceux qui y sont ne puissent pas se voir a ». Scrupules infinis de la surveillance que l'architecture reconduit par mille dispositifs sans honneur. On ne les trouvera dérisoires que si on oublie le rôle de cette instrumentation, mineure mais sans faille, dans l'objectivation progressive et le quadrillage de plus en plus fin des comportements individuels. Les institutions disciplinaires ont sécrété une machinerie de contrôle qui a fonctionné comme un microscope de la conduite; les divisions ténues et analytiques qu'elles ont réalisées ont formé, autour des hommes, un appareil d'observation, d'enregistrement et de dressage. Dans ces machines à observer, comment subdiviser les regards, comment établir entre eux des relais, des communications? Comment 1. Cité dans R. Laulan, L'École militaire de Paris, 1950, p. 117-118. 2,

1. Cité dans R. Laulan, *L'Ecole militaire de Paris*, 1950, p. 117-118. 2, Arch. nat. MM 666-669. J. Bentham raconte que c'est en visitant l'École militaire que con frère a eu l'idée première du *Panopticon*.

faire pour que, de leur multiplicité calculée, résulte un pouvoir homogène et continu?

L'appareil disciplinaire parfait permettrait à un seul regard de tout voir en permanence. Un point central serait à la fois source de lumière éclairant toutes choses, et lieu de convergence pour tout ce qui doit être su : œil parfait auquel rien n'échappe et centre vers lequel tous les regards sont tournés. C'est ce qu'avait imaginé Ledoux construisant Arc-et-Senans : au centre des bâtiments disposés en cercle et ouvrant tous vers l'intérieur, une haute construction devait cumuler les fonctions administratives de direction, policières de surveillance, économiques de contrôle et de vérification, religieuses d'encouragement à l'obéissance et au travail ; de là viendraient tous les ordres, là seraient enregistrées toutes les activités, perçues et jugées toutes les fautes; et cela immédiatement sans presque aucun autre support qu'une géométrie exacte. Parmi toutes les raisons du prestige qui fut accordé, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, aux architectures circulaires 1, il faut sans doute compter celle-ci : elles exprimaient une certaine utopie politique.

Mais le regard disciplinaire a eu, de fait, besoin de relais. Mieux qu'un cercle la pyramide pouvait répondre à deux exigences : être assez complète pour former un réseau sans lacune — possibilité par conséquent de multiplier ses échelons, et de les répartir sur toute la surface à contrôler; et pourtant être assez discrète pour ne pas peser d'un poids inerte sur l'activité à discipliner, et ne pas être pour elle un frein ou un obstacle; s'intégrer au dispositif disciplinaire comme une fonction qui en accroît les effets possibles. Il lui faut décomposer ses instances, mais pour majorer sa fonction productrice. Spécifier la surveillance et la rendre fonctionnelle.

C'est le problème des grands ateliers et des usines, où s'organise un nouveau type de surveillance. Il est différent de celui qui dans les régimes des manufactures était assuré de l'extérieur par les inspecteurs, chargés de faire appliquer les règlements; il s'agit maintenant d'un contrôle intense, continu; il court tout le long du processus de travail; il ne porte pas — ou pas seulement — sur la production (nature, quantité de matières premières, type d'instruments utilisés, dimensions et qualités des produits), mais il prend en compte l'activité des hommes, leur savoir-faire, leur manière de s'y prendre, leur promptitude, leur zèle, leur conduite. Mais il est aussi autre chose que le contrôle domestique du maître, présent à côté des

<sup>1.</sup> Cf. planches n° 12, 13, 16.

ouvriers et des apprentis; car il est effectué par des commis, des surveillants, des contrôleurs et des contremaîtres. A mesure que l'appareil de production devient plus important et plus complexe, à mesure qu'augmentent le nombre des ouvriers et la division du travail, les tâches de contrôle se font plus nécessaires et plus difficiles. Surveiller devient alors une fonction définie, mais qui doit faire partie intégrante du processus de production; elle doit le doubler sur toute sa longueur. Un personnel spécialisé devient indispensable, constamment présent, et distinct des ouvriers : « A la grande manufacture, tout se fait au coup de cloche, les ouvriers sont contraints et gourmandes. Les commis, accoutumés avec eux à un air de supériorité et de commandement, qui véritablement est nécessaire avec la multitude, les traitent durement ou avec mépris; de là il arrive que ces ouvriers ou sont plus chers ou ne font que passer dans la manufacture 1 ». Mais si les ouvriers préfèrent l'encadrement de type corporatif à ce nouveau régime de surveillance, les patrons, eux, y reconnaissent un élément indissociable du système de la production industrielle, de la propriété privée et du profit. A l'échelle d'une usine, d'une grande forge ou d'une mine, « les objets de dépense sont si multipliés, que la plus modique infidélité sur chaque objet donnerait pour le total une fraude immense, qui non seulement absorberait les bénéfices, mais amènerait la fonte des capitaux; ... la moindre impéritie non aperçue et pour cela répétée chaque jour peut devenir funeste à l'entreprise au point de l'anéantir en très peu de temps »; d'où le fait que seuls des agents, dépendants directement du propriétaire, et affectés à cette seule tâche pourront veiller « à ce qu'il n'y ait pas un sou de dépensé inutilement, à ce qu'il n'y ait pas un moment de la journée de perdu »; leur rôle sera de « surveiller les ouvriers, visiter tous les travaux, instruire le comité de tous les événements 2 ». La surveillance devient un opérateur économique décisif, dans la mesure où elle est à la fois une pièce interne dans l'appareil de production, et un rouage spécifié dans le pouvoir discipli-

Même mouvement dans la réorganisation de l'enseignement élémentaire : spécification de la surveillance, et intégration au

1. Encyclopédie, article « Manufacture ».

Cournol, Considérations d'intérêt public sur le droit d'exploiter les mines, 1790, Arch. nat. A XIII 14.
Cf. K. Marx: "Cette fonction de surveillance, de direction, et

<sup>3.</sup> Cf. K. Marx: "Cette fonction de surveillance, de direction, et de médiation devient la fonction du capital dès que le travail qui lui est subordonné devient coopératif, et comme fonction capitaliste elle acquiert des caractères spéciaux » [Le Capital, livre I, section quatrième, chap. XIII).

rapport pédagogique. Le développement des écoles paroissiales, l'augmentation du nombre de leurs élèves, l'inexistence de méthodes permettant de régler simultanément l'activité de toute une classe, le désordre et la confusion qui s'ensuivaient rendaient nécessaire l'aménagement des contrôles. Pour aider le maître, Batencour choisit parmi les meilleurs élèves toute une série d' « officiers », intendants, observateurs, moniteurs, répétiteurs, récitateurs de prières, officiers d'écriture, receveurs d'encre, aumôniers et visiteurs. Les rôles ainsi définis sont de deux ordres : les uns correspondent à des tâches matérielles (distribuer l'encre et le papier, donner des surplus aux pauvres, lire des textes spirituels les jours de fête, etc.); les autres sont de l'ordre de la surveillance : les « observateurs » doivent noter qui a quitté son banc, qui bavarde, qui n'a pas de chapelet ni d'heures, qui se tient mal à la messe, qui commet quelque immodestie, causerie ou clameur dans la rue »; les « admoniteurs » ont charge de « prendre garde à ceux qui parleront ou qui bourdonneront en étudiant leurs leçons, à ceux qui n'écriront pas ou qui badineront »; les « visiteurs » vont s'enquérir, dans les familles, des élèves qui ont été absents ou qui ont commis des fautes graves. Quant aux « intendants », ils surveillent tous les autres officiers. Seuls les « répétiteurs » ont un rôle pédagogique : ils ont à faire lire les élèves deux par deux, à voix basse. Or, quelques dizaines d'années plus tard Demia, reprend une hiérarchie du même type, mais les fonctions de surveillance sont maintenant doublées presque toutes d'un rôle pédagogique : un sous-maître enseigne à tenir la plume, guide la main, corrige les erreurs et en même temps « marque les fautes quand on dispute »; un autre sous-maître a les mêmes tâches dans la classe de lecture; l'intendant qui contrôle les autres officiers et veille à la tenue générale est aussi chargé de « styler les nouveaux venus aux exercices de l'école »; les décurions font réciter les leçons et « marquent » ceux qui ne les savent pas<sup>2</sup>. On a là l'esquisse d'une institution de type « mutuel » où sont intégrées à l'intérieur d'un dispositif unique trois procédures : l'enseignement proprement dit, l'acquisition

L M.I.D.B., Instruction méthodique pour l'école paroissiale, 1669, p. 68-83

<sup>2.</sup> Ch. Demia, Règlement pour les écoles de la ville de Lyon, 1716, p. 27-29. On pourrait noter un phénomène du même genre dans l'organisation des collèges : pendant longtemps les « préfets » étaient, indépendamment des professeurs, chargés de la responsabilité morale des petits groupes d'élèves. Après 1762, surtout, on voit apparaître un type de contrôle à la fois plus administratif et plus intégré à la hiérarchie : surveillants, maîtres de quartier, maîtres subalternes. Cf. Dupont-Ferrier, Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand, I, p. 254 et p. 476.

des connaissances par l'exercice même de l'activité pédagogique, enfin une observation réciproque et hiérarchisée. Une relation de surveillance, définie et réglée, est inscrite au cœur de la pratique d'enseignement : non point comme une pièce rapportée ou adjacente, mais comme un mécanisme qui lui est inhérent, et qui multiplie son efficacité.

La surveillance hiérarchisée, continue et fonctionnelle n'est pas, sans doute une des grandes « inventions » techniques du XVIIIe siècle, mais son insidieuse extension doit son importance aux nouvelles mécaniques de pouvoir qu'elle porte avec soi. Le pouvoir disciplinaire, grâce à elle, devient un système « intégré », lié de l'intérieur à l'économie et aux fins du dispositif où il s'exerce. Il s'organise aussi comme un pouvoir multiple, automatique et anonyme ; car s'il est vrai que la surveillance repose sur des individus, son fonctionnement est celui d'un réseau de relations de haut en bas, mais aussi jusqu'à un certain point de bas en haut et latéralement; ce réseau fait « tenir » l'ensemble, et le traverse intégralement d'effets de pouvoir qui prennent appui les uns sur les autres : surveillants perpétuellement surveillés. Le pouvoir dans la surveillance hiérarchisée des disciplines ne se détient pas comme une chose, ne se transfère pas comme une propriété; il fonctionne comme une machinerie. Et s'il est vrai que son organisation pyramidale lui donne un « chef », c'est l'appareil tout entier qui produit du « pouvoir » et distribue les individus dans ce champ permanent et continu. Ce qui permet au pouvoir disciplinaire d'être à la fois absolument indiscret, puisqu'il est partout et toujours en éveil, qu'il ne laisse en principe aucune zone d'ombre et qu'il contrôle sans cesse ceux-là mêmes qui sont chargés de contrôler; et absolument « discret », car il fonctionne en permanence et pour une bonne part en silence. La discipline fait « marcher » un pouvoir relationnel qui se soutient lui-même par ses propres mécanismes et qui, à l'éclat des manifestations, substitue le jeu ininterrompu de regards calculés. Grâce aux techniques de surveillance, la « physique » du pouvoir, la prise sur le corps s'effectuent selon les lois de l'optique et de la mécanique, selon tout un jeu d'espaces, de lignes, d'écrans, de faisceaux, de degrés, et sans recours, en principe au moins, à l'excès, à la force, à la violence. Pouvoir qui est en apparence d'autant moins « corporel » qu'il est plus savamment « physique ».

### LA SANCTION NORMALISATRICE

1. A l'orphelinat du chevalier Paulet, les séances du tribunal qui se réunissait chaque matin donnaient lieu à tout un céré monial : « Nous trouvâmes tous les élèves en bataille, dans un alignement, une immobilité et un silence parfaits. Le major, jeune gentilhomme de seize ans, était hors du rang, l'épée à la main ; à son commandement, la troupe s'ébranla au pas redoublé pour former le cercle. Le conseil se rassembla dans le centre; chaque officier fit le rapport de sa troupe pour les vingt-quatre heures. Les accusés furent admis à se justifier; on entendit les témoins; on délibéra et lorsqu'on fut d'accord, le major rendit compte à haute voix du nombre des coupables, de la nature des délits et des châtiments ordonnés. La troupe défila ensuite dans le plus grand ordre 1 » Au cœur de tous les systèmes disciplinaires, fonctionne un petit mécanisme pénal. Il bénéficie d'une sorte de privilège de justice, avec ses lois pro pres, ses délits spécifiés, ses formes particulières de sanction, ses instances de jugement. Les disciplines établissent une « infra-pénalité »; elles quadrillent un espace que les lois laissent vide; elles qualifient et répriment un ensemble de conduites que leur relative indifférence faisait échapper aux grands systèmes de châtiment. « En entrant les compagnons devront se saluer récipro quement; ... en quittant ils devront serrer les marchandises et outils dont ils se sont servis et en temps de veillée éteindre leur lampe »; «il est expressément défendu d'amuser les compagnons par des gestes ou autrement » ; ils devront « se comporter honnêtement et décemment »; celui qui se sera absenté plus de cinq minutes, sans prévenir M. Oppenheim sera « noté pour une demijournée »; et pour être sûr que rien ne soit oublié dans cette menue justice criminelle, il est interdit de faire « tout ce qui peut nuire à M. Oppenheim et à ses compagnons² ». A l'atelier, à l'école, à l'armée sévit toute une micropénalité du temps (retards, absences, interruptions des tâches), de l'activité (inattention, négligence, manque de zèle), de la manière d'être (impolitesse, désobéissance), des discours (bavardage, insolence), du corps (attitudes « incorrectes », gestes non conformes, malpropreté), de la sexualité (immodestie, indécence). En même

1. Pictet de Rochemont, *Journal de Genève*, 5 janvier 1788. 2. Règlement provisoire pour la fabrique de M. Oppenheim, 29 sept.

181

temps est utilisée, à titre de punitions, toute une série de procédés subtils, allant du châtiment physique léger, à des privations mineures et à de petites humiliations. Il s'agit à la fois de rendre pénalisables les fractions les plus ténues de la conduite, et de donner une fonction punitive aux éléments en apparence indifférents de l'appareil disciplinaire : à la limite, que tout puisse servir à punir la moindre chose; que chaque sujet se trouve pris dans une universalité punissable -punissante. « Par le mot de punition, on doit comprendre tout ce qui est capable de faire sentir aux enfants la faute qu'ils ont faite, tout ce qui est capable de les humilier, de leur donner de la confusion : ... un certain froid, une certaine indifférence, une question, une humiliation, une destitution de poste 1. »

a. Mais la discipline porte avec elle une manière spécifique de punir, et qui n'est pas seulement un modèle réduit du tribunal. Ce qui relève de la pénalité disciplinaire, c'est l'inobservation, tout ce qui est inadéquat à la règle, tout ce qui s'en éloigne, les écarts. Est pénalisable le domaine indéfini du nonconforme : le soldat commet une « faute » chaque fois qu'il n'atteint pas le niveau requis; la « faute » de l'élève, c'est, aussi bien qu'un délit mineur, une inaptitude à remplir ses tâches. Le règlement de l'infanterie prussienne imposait de traiter avec « toute la rigueur possible » le soldat qui n'a pas appris correctement à manier son fusil. De même, « quand un écolier n'aura pas retenu le catéchisme du jour précédent, on pourra l'obliger d'apprendre celui de ce jour-là, sans y faire aucune faute, on le lui fera répéter le lendemain; ou on l'obligera de l'écouter debout ou à genoux, et les mains jointes, ou bien on lui enjoindra quelqu'autre pénitence. »

L'ordre que les châtiments disciplinaires doivent faire respecter est de nature mixte : c'est un ordre « artificiel », posé de manière explicite par une loi, un programme, un règlement. Mais c'est aussi un ordre qui est défini par des processus naturels et observables : la durée d'un apprentissage, le temps d'un exercice, le niveau d'aptitude se réfèrent à une régularité, qui est aussi une règle. Les enfants des écoles chrétiennes ne doivent jamais être placés dans une « leçon » dont ils ne sont pas encore capables, car on les mettrait en danger de ne rien pouvoir apprendre ; pourtant la durée de chaque stade est fixée réglementairement et celui qui au terme de trois examens n'a pu passer dans l'ordre supérieur doit être placé, bien en évidence, sur le banc des « ignorants ». La punition en régime disciplinaire comporte une double référence juridico-naturelle.

I. J. B. de la Salle. Conduite des Écoles chrétiennes (1828), p. 204-20.5.

- 3. Le châtiment disciplinaire a pour fonction de réduire les écarts. Il doit donc être essentiellement correctif. A côté des punitions empruntées directement au modèle judiciaire (amendes, fouet, cachot), les systèmes disciplinaires donnent privilège aux punitions qui sont de l'ordre de l'exercice — de l'apprentissage intensifié, multiplié, plusieurs fois répété : le règlement de 1766 pour l'infanterie prévoyait que les soldats de première classe « qui montreront quelque négligence ou mauvaise volonté seront remis à la dernière classe », et ils ne pourront remonter à la première qu'après de nouveaux exercices et un nouvel examen. Comme le disait, de son côté, J.-B. de La Salle : « Les pensums sont de toutes les pénitences, celle qui est la plus honnête pour un maître, la plus avantageuse et la plus agréable aux parents »; ils permettent de « tirer, des fautes mêmes des enfants, des moyens d'avancer leurs progrès en corrigeant leurs défauts »; à ceux par exemple « qui n'auront pas écrit tout ce qu'ils devaient écrire, ou ne se seront pas appli qués à le bien faire, on pourra donner quelque pensum à écrire ou à apprendre par cœur¹ ». La punition disciplinaire est, pour une bonne part au moins, isomorphe à l'obligation elle-même; elle est moins la vengeance de la loi outragée que sa répétition, son insistance redoublée. Si bien que l'effet correctif qu'on en attend ne passe que d'une façon accessoire par l'expiation et le repentir; il est obtenu directement par la mécanique d'un dressage. Châtier, c'est exercer.
- 4. La punition, dans la discipline, n'est qu'un élément d'un système double : gratification-sanction. Et c'est ce système qui devient opérant dans le processus de dressage et de correction. Le maître « doit éviter, autant qu'il se peut, d'user de châti ments ; au contraire il doit tâcher de rendre les récompenses plus fréquentes que les peines, les paresseux étant plus incités par le désir d'être récompensés comme les diligents que par la crainte des châtiments ; c'est pourquoi il sera d'un très grand fruit lors que le maître sera contraint d'user de châtiment, de gagner s'il peut le cœur de l'enfant, avant que de lui faire recevoir ». Ce mécanisme à deux éléments permet un certain nombre d'opéra tions caractéristiques de la pénalité disciplinaire. D'abord la qua lification des conduites et des performances à partir de deux valeurs opposées du bien et du mal; au lieu du partage simple de l'interdit, tel que le connaît la justice pénale, on a une distri bution entre pôle positif et pôle négatif; toute la conduite tombe dans le champ des bonnes et des mauvaises notes, des
  - 1. Ibid
  - 2. Ch. Demia, Règlement pour les écoles de la ville de Lyon, 1716, p. 17.

bons et des mauvais points. Il est possible en outre d'établir une quantification et une économie chiffrée. Une comptabilité pénale, sans cesse mise à jour, permet d'obtenir le bilan punitif de chacun. La « justice » scolaire a poussé très loin ce système, dont on trouve au moins les rudiments à l'armée ou dans les ateliers. Les frères des Ecoles chrétiennes, avaient organisé toute une micro-économie des privilèges et des pensums : « Les privilèges serviront aux écoliers pour s'exempter des pénitences qui leur seront imposées... Un écolier par exemple aura eu pour pensum quatre ou six demandes du catéchisme à copier; il pourra s'affranchir de cette pénitence moyennant quelques points de privilèges; le maître en assignera le nombre pour chaque demande ... Les privilèges valant un nombre déterminé de points, le maître en a aussi d'autres de moindre valeur, qui serviront comme de monnaie aux premiers. Un enfant par exemple aura un pensum dont il ne peut se rédimer qu'avec six points; il a un privilège de dix; il le présente au maître qui lui rend de quatre points; et ainsi des autres<sup>1</sup>. » Et par le jeu de cette quantification, de cette circulation des avances et des dettes, grâce au calcul permanent des notations en plus et en moins, les appareils disciplinaires hiérarchisent les uns par rapport aux autres les « bons » et les « mauvais » sujets. A travers cette micro-économie d'une pénalité perpétuelle, s'opère une différenciation qui n'est pas celle des actes, mais des individus eux-mêmes, de leur nature, de leurs virtualités, de leur niveau ou de leur valeur. La discipline, en sanctionnant les actes avec exactitude, jauge les individus « en vérité »; la pénalité qu'elle met en œuvre s'intègre dans le cycle de connaissance des individus.

5. La répartition selon les rangs ou les grades a un double rôle : marquer les écarts, hiérarchiser les qualités, les compétences et les aptitudes; mais aussi châtier et récompenser. Fonctionnement pénal de la mise en ordre et caractère ordinal de la sanction. La discipline récompense par le seul jeu des avancements, en permettant de gagner des rangs et des places; elle punit en faisant reculer et en dégradant. Le rang en lui-même vaut récompense ou punition. On avait mis au point à l'École militaire un système complexe de classement « honorifique », des costumes traduisaient ce classement aux yeux de tous et des châtiments plus ou moins nobles ou honteux étaient attachés, comme marque de privilège ou d'infamie, aux rangs ainsi distribués. Cette répartition classificatoire et pénale est

I. J.-B. de La Salle, *Conduite des Écoles chrétiennes*, B.N., Mg 11759, p. 156 et suiv. On a là la transposition du système des indulgences.

effectuée à intervalles rapprochés par les rapports que les officiers, les professeurs, leurs adjoints portent, sans considération d'âge ou de grade, sur « les qualités morales des élèves » et sur « leur conduite universellement reconnue ». La première classe, dite « des très bons », se distingue par une épaulette d'argent; son honneur est d'être traitée comme « une troupe purement militaire »; militaires seront donc les punitions auxquelles elle a droit (les arrêts et, dans les cas graves, la prison). La seconde classe, « des bons », porte une épaulette de soie ponceau et argent; ils sont passibles de la prison et des arrêts, mais aussi de la cage et de la mise à genoux. La classe des « médiocres » a droit à une épaulette de laine rouge ; aux peines précédentes s'ajoute, le cas échéant, la robe de bure. La dernière classe, celle des « mauvais » est marquée par une épaulette de laine brune; « les élèves de cette classe seront soumis à toutes les punitions usitées dans l'Hôtel ou toutes celles qu'on croit nécessaire d'y introduire et même au cachot noir ». A cela fut ajoutée pendant un temps la classe « honteuse » pour laquelle on prépara des règlements particuliers « de manière que ceux qui la composent seront toujours séparés des autres et vêtus de bure ». Puisque seuls, le mérite et la conduite doivent décider de la place de l'élève, « ceux des deux dernières classes pourront se flatter de monter aux premières et d'en porter les marques, quand, par des témoignages universels ils seront reconnus s'en être rendus dignes par le changement de leur conduite et leurs progrès; et ceux des premières classes descendront également dans les autres s'ils se relâchent et si des rapports réunis et désavantageux démontrent qu'ils ne méritent plus les distributions et prérogatives des premières classes... ». Le classement qui punit doit tendre à s'effacer. La « classe honteuse » n'existe que pour disparaître : « Afin de juger de l'espèce de conversion des élèves de la classe honteuse qui s'y comportent bien », on les réintroduira dans les autres classes, on leur rendra leurs costumes; mais ils resteront avec leurs camarades d'infamie pendant les repas et les récréations; ils y demeureront s'ils ne continuent pas à se bien comporter; ils en « sortiront absolument, si l'on est content d'eux et dans cette classe et dans cette division ». Double effet par conséquent de cette pénalité hiérarchisante : distribuer les élèves selon leurs aptitudes et leur conduite, donc selon l'usage qu'on pourra en faire quand ils sortiront de l'école; exercer sur eux une pression constante pour qu'ils se soumettent tous au même modèle, pour qu'ils soient

<sup>1.</sup> Archives nationales, MM 658,30 mars 1758 etMM 666,15 septembre 1763.

contraints tous ensemble « à la subordination, à la docilité, à l'attention dans les études et exercices, et à l'exacte pratique des devoirs et de toutes les parties de la discipline ». Pour que tous, ils se ressemblent.

En somme, l'art de punir, dans le régime du pouvoir disciplinaire, ne vise ni l'expiation, ni même exactement la répression. Il met en œuvre cinq opérations bien distinctes : référer les actes, les performances, les conduites singulières à un ensemble qui est à la fois champ de comparaison, espace de différenciation et principe d'une règle à suivre. Différencier les individus les uns par rapport aux autres et en fonction de cette règle d'ensemble — qu'on la fasse fonctionner comme seuil minimal, comme moyenne à respecter ou comme optimum dont il faut s'approcher. Mesurer en termes quantitatifs et hiérarchiser en termes de valeur les capacités, le niveau, la « nature » des individus. Faire jouer, à travers cette mesure « valorisante », la contrainte d'une conformité à réaliser. Enfin tracer la limite qui définira la différence par rapport à toutes les différences, lafrontière extérieure de l'anormal (la « classe honteuse » de l'École militaire). La pénalité perpétuelle qui traverse tous les points, et contrôle tous les instants des institutions disciplinaires compare, différencie, hiérarchise, homogénéise, exclut. En un mot elle

Elle s'oppose donc terme à terme à une pénalité judiciaire qui a pour fonction essentielle de se référer, non pas à un ensemble de phénomènes observables, mais à un corpus de lois et de textes qu'il faut garder en mémoire; non pas de différencier des individus, mais de spécifier des actes sous un certain nombre de catégories générales ; non pas de hiérarchiser mais de faire jouer purement et simplement l'opposition binaire du permis et du défendu; non pas d'homogénéiser, mais d'opérer le partage, acquis une fois pour toutes, de la condamnation. Les dispositifs disciplinaires ont sécrété une « pénalité de la norme », qui est irréductible dans ses principes et son fonctionnement à la pénalité traditionnelle de la loi. Le petit tribunal qui semble siéger en permanence dans les édifices de la discipline, et qui parfois prend la forme théâtrale du grand appareil judiciaire, ne doit pas faire illusion : il ne reconduit pas, sauf par quelques continuités formelles, les mécanismes de la justice criminelle jusqu'à la trame de l'existence quotidienne; ou du moins ce n'est pas là l'essentiel; les disciplines ont fabriqué — en prenant appui sur toute une série de procédés d'ailleurs fort anciens — un nouveau fonctionnement punitif, et c'est lui qui a peu à peu investi le grand appareil extérieur qu'il semblait reproduire modestement ou ironiquement. Le fonctionnement

juridico-anthropologique que trahit toute l'histoire de la pénalité moderne n'a pas son origine dans la superposition à la justice criminelle des sciences humaines et dans les exigences propres à cette nouvelle rationalité ou à l'humanisme qu'elle porterait avec elle; il a son point de formation dans cette technique disciplinaire qui a fait jouer ces nouveaux mécanismes de sanction normalisatrice.

Apparaît, à travers les disciplines, le pouvoir de la Norme. Nouvelle loi de la société moderne? Disons plutôt que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, il est venu s'ajouter à d'autres pouvoirs en les obligeant à de nouvelles délimitations; celui de la Loi, celui de la Parole et du Texte, celui de la Tradition. Le Normal s'établit comme principe de coercition dans l'enseignement avec l'instauration d'une éducation standardisée et l'établissement des écoles normales; il s'établit dans l'effort pour organiser un corps médical et un encadrement hospitalier de la nation susceptibles de faire fonctionner des normes générales de santé; il s'établit dans la régularisation des procédés et des produits industriels<sup>1</sup>. Comme la surveillance et avec elle, la normalisation devient un des grands instruments de pouvoir à la fin de l'âge classique. Aux marques qui traduisaient des statuts, des privilèges, des appartenances, on tend à substituer ou du moins à ajouter tout un jeu de degrés de normalité, qui sont des signes d'appartenance à un corps social homogène, mais qui ont en eux-mêmes un rôle de classification, de hiérarchisation et de distribution des rangs. En un sens le pouvoir de normalisation contraint à l'homogénéité : mais il individualise en permettant de mesurer les écarts. de déterminer les niveaux, de fixer les spécialités et de rendre les différences utiles en les ajustant les unes aux autres. On comprend que le pouvoir de la norme fonctionne facilement à l'intérieur d'un système de l'égalité formelle, puisque à l'intérieur d'une homogénéité qui est la règle, il introduit, comme un impératif utile et le résultat d'une mesure, tout le dégradé des différences individuelles.

### L'EXAMEN

L'examen combine les techniques de la hiérarchie qui surveille et celles de la sanction qui normalise. Il est un regard

I. Sur ce point, il faut se reporter aux pages essentielles de G. Canghilhem. *Le Normal et le Pathologique*, éd. de 1966, p. 171-191.

normalisateur, une surveillance qui permet de qualifier, de classer et de punir. Il établit sur les individus une visibilité à travers laquelle on les différencie et on les sanctionne. C'est pourquoi, dans tous les dispositifs de discipline, l'examen est hautement ritualisé. En lui viennent se rejoindre la cérémonie du pouvoir et la forme de l'expérience, le déploiement de la force et l'établissement de la vérité. Au cœur des procédures de discipline, il manifeste l'assujettissement de ceux qui sont perçus comme des objets et l'objectivation de ceux qui sont assujettis. La superposition des rapports de pouvoir et des relations de savoir prend dans l'examen tout son éclat visible. Encore une innovation de l'âge classique que les historiens des sciences ont laissée dans l'ombre. On fait l'histoire des expériences sur les aveugles-nés, les enfants-loups ou sur l'hypnose. Mais qui fera l'histoire plus générale, plus floue, plus déterminante aussi, de 1' « examen » — de ses rituels, de ses méthodes, de ses personnages et de leur rôle, de ses jeux de questions et de réponses, de ses systèmes de notation et de classement? Car dans cette mince technique se trouvent engagés tout un domaine de savoir, tout un type de pouvoir. On parle souvent de l'idéologie que portent avec elles, de façon discrète ou bavarde, les « sciences » humaines. Mais leur technologie même, ce petit schéma opératoire qui a une telle diffusion (de la psychiatrie à la pédagogie, du diagnos tic des maladies à l'embauche de main-d'œuvre), ce procédé si familier de l'examen, ne met-il pas en œuvre, à l'intérieur d'un seul mécanisme, des relations de pouvoir, qui permettent de prélever et de constituer du savoir? Ce n'est pas simplement au niveau de la conscience, des représentations et dans ce qu'on croit savoir, mais au niveau de ce qui rend possible un savoir que se fait l'investissement politique.

Une des conditions essentielles pour le déblocage épistémologique de la médecine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle fut l'organisation de l'hôpital comme appareil à « examiner ». Le rituel de la visite en est la forme la plus voyante. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le médecin, venant de l'extérieur, joignait son inspection à bien d'autres contrôles — religieux, administratifs; il ne participait guère à la gestion quotidienne de l'hôpital. Peu à peu la visite est devenue plus régulière, plus rigoureuse, plus étendue surtout : elle a recouvert une part de plus en plus importante du fonctionnement hospitalier. En 1661, le médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris était chargé d'une visite par jour; en 1687, un médecin « expectant » devait examiner, l'après-midi, certains malades, plus gravement atteints. Les règlements du XVIII siècle précisent les horaires de la visite, et sa durée (deux

heures

au minimum); ils insistent pour qu'un roulement permette de l'assurer tous les jours « même le dimanche de Pâques »; enfin en 1771 un médecin résident est institué, à charge pour lui de « rendre tous les services de son état, tant de nuit que de jour, dans les intervalles d'une visite à l'autre d'un médecin du dehors 1 ». L'inspection d'autrefois, discontinue et rapide, est transformée en une observation régulière qui met le malade en situation d'examen presque perpétuel. Avec deux conséquences : dans la hiérarchie interne, le médecin, élément jusquelà extérieur, commence à prendre le pas sur le personnel religieux et à lui confier un rôle déterminé mais subordonné dans la technique de l'examen; apparaît alors la catégorie de « l'infirmier »; quant à l'hôpital lui-même, qui était avant tout un lieu d'assistance, il va devenir lieu de formation et de collation des connaissances : retournement des rapports de pouvoir et constitution d'un savoir. L'hôpital bien « discipliné » constituera le lieu adéquat de la « discipline » médicale; celle-ci pourra alors perdre son caractère textuel, et prendre ses références moins dans la tradition des auteurs décisifs que dans un domaine d'objets perpétuellement offerts à l'examen.

De la même façon, l'école devient une sorte d'appareil d'examen ininterrompu qui double sur toute sa longueur l'opération d'enseignement. Il y sera de moins en moins question de ces joutes où les élèves affrontaient leurs forces et toujours davantage d'une comparaison perpétuelle de chacun avec tous, qui permet à la fois de mesurer et de sanctionner. Les Frères des Écoles chrétiennes voulaient que leurs élèves soient en composition tous les jours de la semaine : le premier pour l'orthographe, le second pour l'arithmétique, le troisième pour le catéchisme le matin, et le soir pour l'écriture, etc. De plus, une composition devait avoir lieu chaque mois, afin de désigner ceux qui méritaient d'être soumis à l'examen de l'inspecteur Depuis 1775, il existait à l'école des Ponts et Chaussées 16 examens par an : 3 de mathématiques, 3 d'architecture, 3 de dessin, 3 d'écriture, 1 de coupe de pierres, 1 de style, 1 de levé de plan, 1 de nivellement, 1 de toise de bâtiments 8. L'examen ne se contente pas de sanctionner un apprentissage ; il en est un des facteurs permanents; il le sous-tend selon un rituel de pouvoir constamment reconduit. Or l'examen permet au maître, tout en transmettant son savoir, d'établir sur ses élèves tout un champ de connaissances. Alors que l'épreuve par laquelle se

- 1. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu.
- 2. J.-B. de La Salle, Conduite des Écoles chrétiennes, 1828, p. 160.
- 3. Cf. L'Enseignement et la diffusion des sciences au XVIIIe, 1964, p. 360.

terminait un apprentissage dans la tradition corporative validait une aptitude acquise — le « chef-d'œuvre » authentifiait une transmission de savoir déjà faite —, l'examen est à l'école un véritable et constant échangeur de savoirs : il garantit le passage des connaissances du maître à l'élève, mais il prélève sur l'élève un savoir destiné et réservé au maître. L'école devient le lieu d'élaboration de la pédagogie. Et tout comme la procédure de l'examen hospitalier a permis le déblocage épistémologique de la médecine, l'âge de l'école « examinatoire » a marqué le début d'une pédagogie qui fonctionne comme science. L'âge des inspections et des manœuvres indéfiniment répétées à l'armée a aussi marqué le développement d'un immense savoir tactique qui a pris son effet à l'époque des guerres napoléoniennes.

L'examen porte avec soi tout un mécanisme qui lie à une certaine forme d'exercice du pouvoir un certain type de formation de savoir.

1. L'examen intervertit l'économie de la visibilité dans l'exercice du pouvoir. Traditionnellement le pouvoir, c'est ce qui se voit, ce qui se montre, ce qui se manifeste, et de façon paradoxale, trouve le principe de sa force dans le mouvement par lequel il la déploie. Ceux sur qui il s'exerce peuvent rester dans l'ombre; ils ne reçoivent de lumière que de cette part de pouvoir qui leur est concédée, ou du reflet qu'ils en portent un instant. Le pouvoir disciplinaire, lui, s'exerce en se rendant invisible ; en revanche il impose à ceux qu'il soumet un principe de visibilité obligatoire. Dans la discipline, ce sont les sujets qui ont à être vus. Leur éclairage assure l'emprise du pouvoir qui s'exerce sur eux. C'est le fait d'être vu sans cesse, de pouvoir toujours être vu, qui maintient dans son assujettissement l'individu disciplinaire. Et l'examen, c'est la technique par laquelle le pouvoir au lieu d'émettre les signes de sa puissance, au lieu d'imposer sa marque à ses sujets, capte ceux-ci dans un mécanisme d'objectivation. Dans l'espace qu'il domine, le pouvoir disciplinaire manifeste, pour l'essentiel, sa puissance en aménageant des objets. L'examen vaut comme la cérémonie de cette objectivation.

Jusque-là le rôle de la cérémonie politique avait été de donner lieu à la manifestation à la fois excessive et réglée du pouvoir; elle était une expression somptuaire de puissance, une « dépense » à la fois exagérée et codée où le pouvoir reprenait sa vigueur. Elle s'apparentait toujours plus ou moins au triomphe. L'apparition solennelle du souverain emportait avec soi quelque chose de la consécration, du couronnement, du retour de la victoire ; il n'était pas jusqu'aux fastes funéraires

qui ne se déroulaient dans l'éclat de la puissance déployée. La discipline, elle, a son propre type de cérémonie. Ce n'est pas le triomphe, c'est la revue, c'est la « parade », forme fastueuse de l'examen. Les « sujets » y sont offerts comme « objets » à l'observation d'un pouvoir qui ne se manifeste que par son seul regard. Ils ne reçoivent pas directement l'image de la puissance souveraine; ils en déploient seulement les effets - et pour ainsi dire en creux — sur leurs corps devenus exactement lisibles et dociles. Le 15 mars 1666, Louis XIV passe sa première revue militaire : 18 000 hommes, « une des actions les plus éclatantes du règne », et qui passait pour avoir « tenu toute l'Europe en inquiétude ». Plusieurs années après, une médaille est frappée pour commémorer l'événement'. Elle porte, à l'exergue : «Disciplina militaris restitua » et à la légende : « Prolusio ad victorias. » Sur la droite, le roi, pied droit en avant, commande lui-même l'exercice avec un bâton. Sur la moitié gauche, plusieurs rangées de soldats sont vus de face et alignés dans le sens de la profondeur; ils étendent le bras à la hauteur de l'épaule et tiennent leur fusil exactement à la verticale; ils avancent la jambe droite et ont le pied gauche tourné vers l'extérieur. Sur le sol, des lignes se coupent à angle droit, dessinant, sous les pieds des soldats, de larges carrés qui servent de repères pour les différentes phases et positions de l'exercice. Tout à fait dans le fond, on voit se dessiner une architecture classique. Les colonnes du palais prolongent celles constituées par les hommes alignés et les fusils dressés, comme le dallage sans doute prolonge les lignes de l'exercice. Mais audessus de la balustrade qui couronne l'édifice, des statues représentent des personnages dansant : lignes sinueuses, gestes arrondis, draperies. Le marbre est parcouru de mouvements, dont le principe d'unité est harmonique. Les hommes, eux, sont figés dans une attitude uniformément répétée de rangs en rangs et de lignes en lignes : unité tactique. L'ordre de l'architecture, qui libère à son sommet les figures de la danse impose sur le sol ses règles et sa géométrie aux hommes disciplinés. Les colonnes du pouvoir. « Bien », disait un jour le grand-duc Michel devant qui on venait de faire manœuvrer les troupes, « seulement, ils respirent 2. »

Prenons cette médaille comme témoignage du moment où se joignent d'une façon paradoxale mais significative la figure la plus éclatante du pouvoir souverain et l'émergence des

<sup>1.</sup> Sur cette médaille, cf. l'article de J. Jacquiot in *Le Club français de la médaille*, 4^trimestre 1970, p. 50-54. Planche n° 2. 2. Kropotkine, *Autour d'une vie*, 1902, p. 9. Je dois cette référence à M. G. Canguilhem.

rituels propres au pouvoir disciplinaire. La visibilité à peine soutenable du monarque se retourne en visibilité inévitable des sujets. Et c'est cette inversion de visibilité dans le fonctionnement des disciplines qui assurera jusqu'à ses degrés les plus bas l'exercice du pouvoir. On entre dans l'âge de l'examen infini et de l'objectivation contraignante.

2. L'examen fait aussi entrer l'individualité dans un champ documentaire. Il laisse derrière lui toute une archive ténue et minutieuse qui se constitue au ras des corps et des jours. L'examen qui place les individus dans un champ de surveillance les situe également dans un réseau d'écriture; il les engage dans toute une épaisseur de documents qui les captent et les fixent. Les procédures d'examen ont été tout de suite accompagnées d'un système d'enregistrement intense et de cumul documentaire. Un « pouvoir d'écriture » se constitue comme une pièce essentielle dans les rouages de la discipline. Sur bien des points, il se modèle sur les méthodes traditionnelles de la documentation administrative. Mais avec des techniques particulières et des innovations importantes. Les unes concernent les méthodes d'identification, de signalement, ou de description. C'était là le problème de l'armée où il fallait retrouver les déserteurs, éviter les enrôlements à répétition, corriger les états fictifs présentés par les officiers, connaître les services et la valeur de chacun, établir avec certitude le bilan des disparus et des morts. C'était le problème des hôpitaux où il fallait reconnaître les malades, chasser les simulateurs, suivre l'évolution des maladies, vérifier l'efficacité des traitements, repérer les cas analogues et les débuts d'épidémies. C'était le problème des établissements d'enseignement où on avait à caractériser l'aptitude de chacun, à situer son niveau et ses capacités, à indiquer l'utilisation éventuelle qu'on peut en faire: « Le registre sert, pour y avoir recours en temps et lieu, pour connaître les mœurs des enfants, leur avancement à la piété, au catéchisme, aux lettres selon le temps de l'Ecole, leur esprit et jugement qu'il trouvera marqué depuis sa récep-

De là la formation de toute une série de codes de l'individualité disciplinaire qui permettent de transcrire en les homogénéisant les traits individuels établis par l'examen : code physique du signalement, code médical des symptômes, code scolaire ou militaire des conduites et des performances. Ces codes étaient encore très rudimentaires, sous leur forme qualitative ou quantitative, mais ils marquent le moment d'une

1. M. I. D. B., Instruction méthodique pour l'école paroissiale, 1669, p. 64.

première « formalisation » de l'individuel à l'intérieur de relations de pouvoir.

Les autres innovations de l'écriture disciplinaire concernent la mise en corrélation de ces éléments, le cumul des documents, leur mise en série, l'organisation de champs comparatifs permettant de classer, de former des catégories, d'établir des moyennes, de fixer des normes. Les hôpitaux du XVIIIe siècle ont été en particulier de grands laboratoires pour les méthodes scripturaires et documentaires. La tenue des registres, leur spécification, les modes de transcription des uns sur les autres, leur circulation pendant les visites, leur confrontation au cours des réunions régulières des médecins et des administrateurs, la transmission de leurs données à des organismes de centralisation (soit à l'hôpital soit au bureau central des hospices), la comptabilité des maladies, des guérisons, des décès au niveau d'un hôpital, d'une ville et à la limite de la nation tout entière ont fait partie intégrante du processus par lequel les hôpitaux ont été soumis au régime disciplinaire. Parmi les conditions fondamentales d'une bonne « discipline » médicale au deux sens du mot, il faut mettre les procédés d'écriture qui permettent d'intégrer, mais sans qu'elles s'y perdent, les données individuelles dans des systèmes cumulatifs; faire en sorte qu'à partir de n'importe quel registre général on puisse retrouver un individu et qu'inversement chaque donnée de l'examen individuel puisse se répercuter dans des calculs d'ensemble.

Grâce à tout cet appareil d'écriture qui l'accompagne, l'examen ouvre deux possibilités qui sont corrélatives : la constitution de l'individu comme objet descriptible, analysable, non point cependant pour le réduire en traits « spécifiques » comme le font les naturalistes à propos des êtres vivants; mais pour le maintenir dans ses traits singuliers, dans son évolution particulière, dans ses aptitudes ou capacités propres, sous le regard d'un savoir permanent; et d'autre part la constitution d'un système comparatif qui permet la mesure de phénomènes globaux, la description de groupes, la caractérisation de faits collectifs, l'estimation des écarts des individus les uns par rapport aux autres, leur répartition dans une « population ».

Importance décisive par conséquent de ces petites techniques de notation, d'enregistrement, de constitution de dossiers, de mise en colonnes et en tableaux qui nous sont familières mais qui ont permis le déblocage épistémologique des sciences de l'individu. On a sans doute raison de poser le problème aristotélicien : une science de l'individu est-elle possible, et légitime? A grand problème, grandes solutions peut-être. Mais il y a le petit problème historique de l'émergence, vers la fin

du XVIII<sup>e</sup> siècle, de ce qu'on pourrait placer sous le sigle de sciences « cliniques »; problème de l'entrée de l'individu (et non plus de l'espèce) dans le champ du savoir; problème de l'entrée de la description singulière, de l'interrogatoire, de l'anamnèse, du « dossier » dans le fonctionnement général du discours scientifique. A cette simple question de fait, il faut sans doute une réponse sans grandeur : il faut regarder du côté de ces procédés d'écriture et d'enregistrement, il faut regarder du côté des mécanismes d'examen, du côté de la formation des dispositifs de discipline, et de la formation d'un nouveau type de pouvoir sur les corps. La naissance des sciences de l'homme? Elle est vraisemblablement à chercher dans ces archives de peu de gloire où s'est élaboré le jeu moderne des coercitions sur les corps, les gestes, les comportements.

3. L'examen, entouré de toutes ses techniques documentaires, fait de chaque individu un « cas » : un cas qui tout à la fois constitue un objet pour une connaissance et une prise pour un pouvoir. Le cas, ce n'est plus, comme dans la casuistique ou la jurisprudence, un ensemble de circonstances qualifiant un acte et pouvant modifier l'application d'une règle, c'est l'individu tel qu'on peut le décrire, le jauger, le mesurer, le comparer à d'autres et cela dans son individualité même; et c'est aussi l'individu qu'on a à dresser ou redresser, qu'on a à classer, à normaliser, à exclure, etc.

Pendant longtemps l'individualité quelconque — celle d'en bas et de tout le monde — est demeurée au-dessous du seuil de description. Etre regardé, observé, raconté dans le détail, suivi au jour le jour par une écriture ininterrompue était un privilège. La chronique d'un homme, le récit de sa vie, son historiographie rédigée au fil de son existence faisaient partie des rituels de sa puissance. Or les procédés disciplinaires retournent ce rapport, abaissent le seuil de l'individualité descriptible et font de cette description un moven de contrôle et une méthode de domination. Non plus monument pour une mémoire future, mais document pour une utilisation éventuelle. Et cette descriptibilité nouvelle est d'autant plus marquée que l'encadrement disciplinaire est strict : l'enfant, le malade, le fou, le condamné deviendront, de plus en plus facilement à partir du XVIIIe siècle et selon une pente qui est celle des mécanismes de discipline, l'objet de descriptions individuelles et de récits biographiques. Cette mise en écriture des existences réelles n'est plus une procédure d'héroïsation; elle fonctionne comme procédure d'objectivation d'assujettisement. La vie soigneusement collationnée des malades mentaux ou des délinquants relève, comme la chronique des rois ou l'épopée des grands

bandits populaires, d'une certaine fonction politique de l'écriture; mais dans une tout autre technique du pouvoir.

L'examen comme fixation à la fois rituelle et « scientifique » des différences individuelles, comme épinglage de chacun à sa propre singularité (en opposition à la cérémonie où se manifestent les statuts, les naissances, les privilèges, les fonctions, avec tout l'éclat de leurs marques) indique bien l'apparition d'une modalité nouvelle de pouvoir où chacun reçoit pour statut sa propre individualité, et où il est statutairement lié aux traits, aux mesures, aux écarts, aux « notes » qui le caractérisent et font de lui, de toute façon, un « cas ».

Finalement, l'examen est au centre des procédures qui constituent l'individu comme effet et objet de pouvoir, comme effet et objet de savoir. C'est lui qui, en combinant surveillance hiérarchique et sanction normalisatrice, assure les grandes fonctions disciplinaires de répartition et de classement, d'extraction maximale des forces et du temps, de cumul génétique continu, de composition optimale des aptitudes. Donc, de fabrication de l'individualité cellulaire, organique, génétique et combinatoire. Avec lui se ritualisent ces disciplines qu'on peut caractériser d'un mot en disant qu'elles sont une modalité de pouvoir pour qui la différence individuelle est pertinente.

Les disciplines marquent le moment où s'effectue ce qu'on pourrait appeler le renversement de l'axe politique de l'individualisation. Dans des sociétés dont le régime féodal n'est qu'un exemple, on peut dire que l'individualisation est maximale du côté où s'exerce la souveraineté et dans les régions supérieures du pouvoir. Plus on v est détenteur de puissance ou de privilège. plus on y est marqué comme individu, par des rituels, des discours, ou des représentations plastiques. Le « nom » et la généalogie qui situent à l'intérieur d'un ensemble de parenté, l'accomplissement d'exploits qui manifestent la supériorité des forces et que les récits immortalisent, les cérémonies qui marquent, par leur ordonnance, les rapports de puissance, les monuments ou les donations qui donnent survie après la mort, les fastes et les excès de la dépense, les liens multiples d'allé geance et de suzeraineté qui s'entrecroisent, tout cela constitue autant de procédures d'une individualisation « ascendante ». Dans un régime disciplinaire, l'individualisation en revanche est « descendante » : à mesure que le pouvoir devient plus

anonyme et plus fonctionnel, ceux sur qui il s'exerce tendent à être plus fortement individualisés; et par des surveillances plutôt que par des cérémonies, par des observations plutôt que par des récits commémoratifs, par des mesures comparatives qui ont la « norme » pour référence, et non par des généalogies qui donnent les ancêtres comme points de repère ; par des « écarts » plutôt que par des exploits. Dans un système de discipline, l'enfant est plus individualisé que l'adulte, le malade l'est avant l'homme sain, le fou et le délinquant plutôt que le normal et le non-délinquant. C'est vers les premiers en tout cas que sont tournés dans notre civilisation tous les mécanismes individualisants; et lorsqu'on veut individualiser l'adulte sain, normal et légaliste, c'est toujours désormais en lui demandant ce qu'il y a encore en lui d'enfant, de quelle folie secrète il est habité, quel crime fondamental il a voulu commettre. Toutes les sciences, analyses ou pratiques à radical « psycho- », ont leur place dans ce retournement historique des procédures d'individualisation. Le moment où on est passé de mécanismes historico-rituels de formation de l'individualité à des mécanismes scientifico-disciplinaires, où le normal a pris la relève de l'ancestral, et la mesure la place du statut, substituant ainsi à l'individualité de l'homme mémorable celle de l'homme calculable, ce moment où les sciences de l'homme sont devenues possibles, c'est celui où furent mises en œuvre une nouvelle technologie du pouvoir et une autre anatomie politique du corps. Et si depuis le fond du Moyen Age jusqu'aujourd'hui « l'aventure » est bien le récit de l'individualité, le passage de l'épique au romanesque, du haut fait à la secrète singularité, des longs exils à la recherche intérieure de l'enfance, des joutes aux fantasmes, s'inscrit lui aussi dans la formation d'une société disciplinaire. Ce sont les malheurs du petit Hans et non plus « le bon petit Henri » qui racontent l'aventure de notre enfance. Le Roman de la Rose est écrit aujourd'hui par Mary Barnes; à la place de Lancelot, le président Schreber. On dit souvent que le modèle d'une société qui aurait pour éléments constituants des individus est emprunté aux formes juridiques abstraites du contrat et de l'échange. La société marchande se serait représentée comme une association contractuelle de sujets juridiques isolés. Peut-être. La théorie politique du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle semble en effet souvent obéir à ce schéma. Mais il ne faut pas oublier qu'il a existé à la même époque une technique pour constituer effectivement les individus comme éléments corrélatifs d'un pouvoir et d'un savoir. L'individu, c'est sans doute l'atome fictif d'une représentation « idéologique » de la société; mais il est aussi une réalité fabriquée par cette technologie spécifique de pouvoir qu'on appelle la « discipline ». Il faut cesser de toujours décrire les effets de pouvoir en termes négatifs : il a exclut », il « réprime », il « refoule », il « censure », il « abstrait », il « masque », il « cache ». En fait le pouvoir produit; il produit du réel; il produit des domaines d'objets et des rituels de vérité. L'individu et la connaissance qu'on peut en prendre relèvent de cette production.

Mais prêter une telle puissance aux ruses souvent minuscules de la discipline, n'est-ce pas leur accorder beaucoup? D'où peuvent-elles tirer de si larges effets?